

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1156

Portant réglementation de la
circulation
avenue Jules Quentin
du 22/01/2024 au 24/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise BOUYGUES BATIMENT (ILE DE FRANCE) va procéder à la pose de vitrage sur bâtiment neuf avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/01/2024 et jusqu'au 24/01/2024, avenue Jules Quentin, au droit du n°67, sur toute la longueur du bâtiment, la circulation est interdite sur la piste cyclable.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT (ILE DE FRANCE), si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : L'entreprise veillera à mettre en place des plaques de répartition de charge. En cas de signe et/ou de présence d'affaissement l'entreprise devra cesser immédiatement l'exécution des travaux et avertir la direction de l'infrastructure de la ville de NANTERRE. L'entreprise devra expressément se conformer aux prescriptions citées ci-dessus. En cas de non respect l'entreprise engage sa responsabilité juridique, financière et devra prendre à sa charge l'ensemble des dégâts survenant des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES BATIMENT (ILE DE FRANCE).

Article 6 : Madame Tiffany LIU (BOUYGUES BATIMENT (ILE DE FRANCE)) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 janvier 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphael ADAM

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame tiffany LIU (BOUYGUES BATIMENT (ILE DE FRANCE) ti.liu@bouygues-construction.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication